



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec

Procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-18</p> <p>OBJET :</p> <p>Acquisition foncière pour la création d'un parking pour les agents de la mairie : précision sur le prix et constitution d'une servitude de passage</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</i></p>	<p>Vu la délibération n°2023-3-13 du 22 juin 2023, par laquelle la commune a approuvé l'acquisition des parcelles AN 583 de 98 m² et AN 585 de 432 m², appartenant à Monsieur Guy MANDEMENT, Madame Alice MANDEMENT et Madame Henriette BERNARD, pour une superficie totale de 530 m² et un prix de 70 000 € (voir plan annexé à la délibération).</p> <p>Considérant que ce prix de 70 000 € est établi « acte en mains », à savoir en incluant les frais, mais qu'en pratique le prix d'achat du terrain est de 67 900 €, auxquels s'ajoutent 2 100 € de frais estimés.</p> <p>Considérant en outre que le vendeur reste propriétaire de la parcelle n°AN 582 dont l'accès se fait depuis la place de la Libération, par un passage qui désormais emprunte le parvis piétonnier de la Mairie depuis les travaux de rénovation de la place de la Libération ; toutefois, en cas de vente de cette parcelle, il est opportun qu'elle puisse bénéficier d'un autre accès pour se libérer de cette contrainte.</p> <p>Il est donc proposé que soit constituée, au moment de la vente de la parcelle n°AN 582, une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AN numéro 583, future propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 582.</p> <p>Cette servitude partira du Passage des Jardins pour aboutir à la limite séparative entre les parcelles cadastrées section AN numéros 582 et 583. Le passage sur la parcelle cadastrée section AN n°583 permettra l'accès à la parcelle cadastrée section AN numéro 582 depuis le domaine public, sur une largeur de 4,60 mètres. L'assiette de la servitude est matérialisée en jaune rayé sur le plan annexé à la présente délibération.</p> <p>Lors de la constitution de cette servitude, le passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.</p>
---	--

N° DEL/2024-2-18

L'entretien du passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier s'effectuera à concurrence de moitié pour le fonds servant et de moitié, pour le propriétaire du fonds dominant. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Les frais de constitution de la servitude seront toutefois supportés par l'acquéreur de la parcelle cadastrée section AN numéro 582, ce dont le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°582 déclare avoir parfaite connaissance, et en prendre acte dans le cadre de future négociation de vente de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles AN 583 et AN 585, d'une superficie totale de 530 m², à un prix de 67 900 €, auxquels se rajouteront les frais d'actes estimés à 2 100 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **De constituer** une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AN numéro 583, future propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 582, au moment de la vente de cette dernière, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cette acquisition, ainsi que l'acte de constitution d'une servitude.
- **D'abroger** la délibération n°2023-3-13 du 22 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

